



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## frais pharmaceutiques

Question écrite n° 47891

### Texte de la question

M. Roland Blum \* attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur le remboursement des dispositifs d'autocontrôle et d'autotraitement du diabète. L'autocontrôle et l'autotraitement sont des éléments fondamentaux des avancées thérapeutiques en diabétologie : les méthodes d'insulinothérapie fonctionnelle permettent aux malades de vivre normalement une vie sociale et professionnelle. Toute éventuelle restriction de l'accès aux outils d'autotraitement pourrait avoir pour effet de ramener les diabétiques dans une situation de « prisonnier de leur handicap » en leur retirant leur capacité d'autonomie. De surcroît, l'autotraitement et l'autocontrôle favorisent considérablement la prévention des complications pouvant résulter du diabète. Il lui demande donc de bien vouloir ne pas opérer de déremboursements partiels de ces dispositifs de traitement du diabète, qui ne peuvent être en aucun cas assimilés à des traitements de confort.

### Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et de la protection sociale est appelée sur les propositions de modifications tarifaires relatives à la prise en charge, par l'assurance maladie, des différents dispositifs d'autocontrôle et d'autotraitement du diabète inscrits au chapitre 1er du titre I de la liste des produits et prestations (LPP) remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale. Le ministre rappelle que, en ce qui concerne le diabète, reconnu comme l'une des priorités de santé publique en France, les personnes qui en sont reconnues atteintes peuvent bénéficier, après avis du contrôle médical de leur caisse, d'une prise en charge à 100 % du tarif inscrit à la LPP, pour les soins en rapport avec cette affection. Le ministre tient donc à souligner que le projet actuel ne vise ni au déremboursement, ni à la baisse du taux de prise en charge des dispositifs suscités mais seulement, compte tenu du coût réel des dispositifs concernés, à une baisse négociée de leurs prix et de leurs tarifs de remboursement, sans effet donc sur les restes à charge pour les personnes concernées. Il précise, en outre, que ce projet en est actuellement au stade de la discussion dans le cadre des travaux du comité économique des produits de santé (CEPS) avec les entreprises concernées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Roland Blum](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47891

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 octobre 2004, page 7721

**Réponse publiée le :** 2 novembre 2004, page 8740